



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 01-8 - TRANSPORTS  
CASA - BUS A HAUT NIVEAU DE  
SERVICE - PARC DEPARTEMENTAL  
DE LA BRAGUE - CESSION A  
L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT  
DU DEPARTEMENT DES ALPES  
MARITIMES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3111/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **06/12/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **10 DEC. 2012**

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,  
  
**A. CLAVERIE**

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du jeudi 29 novembre 2012**

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER  
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Khéra BADAOUTI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

De par sa compétence en matière de transports, la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis s'est engagée à réaliser un transport collectif entre Antibes et la Technopole de Sophia-Antipolis, sous la forme d'un bus à haut niveau de service (BHNS), plus communément appelé « Bus-Tram ». Ce projet est issu de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes de 2003 ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et de son Plan de Déplacements Urbains, tous les deux approuvés en 2008.

Le projet prévoit la réalisation d'un transport collectif en site propre (TCSP) permettant de relier l'une des premières technopoles d'activités d'Europe à la gare ferroviaire d'Antibes et, ultérieurement, à la plateforme multimodale. Ce faisant, cette réalisation apportera une amélioration significative à l'offre du réseau de transport urbain existant. Elle impliquera d'ailleurs la restructuration de ce réseau ainsi que l'implantation de parcs-relais et d'un dépôt.

La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis a sollicité une déclaration d'utilité publique pour réaliser cette ligne de « Bus-Tram ».

D'ores et déjà, et conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'Urbanisme et celles de la Charte de la Concertation du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 5 juillet 1996, la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis s'est chargée d'organiser et de mettre en œuvre, pendant la durée des études, une concertation publique avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées par le projet.

Le projet a été conçu dans le triple but d'optimiser l'efficacité de la desserte tout le long de l'itinéraire, la limitation du temps de parcours et la moindre pénalisation des conditions de circulation générale. Pour autant, et même si l'étude en a-t-elle limité l'emprise, le tracé de cette ligne traversera le site naturel qui borde, au nord et à l'ouest, la zone d'activité des Trois Moulins. Il y aura donc un impact sur cet espace boisé communal.

Soucieuse de la qualité de l'aménagement lié à ce projet, la CASA a sollicité la prise d'un engagement fort par la Commune sur le plan environnemental et, dans le but de rendre cohérent l'espace traversé par cette ligne, elle souhaite que soient mises en œuvre des mesures volontaristes pour la préservation des espaces naturels environnants. La proposition vise à étendre le Parc Départemental de la Brague par l'intégration de ces terrains communaux. Ces mesures seront inscrites dans l'étude d'impact réalisée suivant les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement stipulant les obligations et les engagements pris par un maître d'ouvrage pour tout aménagement susceptible d'affecter l'environnement.

Cet espace boisé communal est constitué par un ensemble de parcelles contigües cadastrées section AB n<sup>os</sup> 2, 86, 248, 251, 268, 272, 275, 335, 338 & 340 qui représentent une superficie totale de 110.868 m<sup>2</sup>. Leur intégration dans le Parc Départemental de la Brague s'inscrit donc dans le cadre des mesures compensatoires prescrites par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement pour figurer dans l'étude d'impact du projet.

Étant donné la spécificité du projet et l'intérêt qu'il représente en termes de qualité, d'attrait mais plus encore de développement durable, tant pour la technopole de Sophia – Antipolis, que pour la Commune, la Ville est particulièrement attentive aux mesures compensatoires proposées.

Des échanges de courrier sont intervenus entre la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et le Département des Alpes - Maritimes afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet quant à la continuité des cheminements pédestres, la surveillance et l'exploitation des talus, l'élaboration d'un complément de gestion du Parc Départemental de la Brague, la mise en valeur de l'aqueduc romain et celle du patrimoine local, ainsi que la création de sentiers pédagogiques.

01-8 - TRANSPORTS CASA - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - PARC DEPARTEMENTAL DE LA BRAGUE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Pour sa part, dans une lettre du 11 juin 2012, Monsieur le Maire d'Antibes a fait connaître au Président du Conseil Général des Alpes - Maritimes qu'il était favorable au principe d'une cession à l'euro symbolique de ces terrains communaux au Département des Alpes-Maritimes, sous réserve de l'acceptation de conditions portant sur la mise en œuvre du projet, à savoir :

- les préconisations issues de l'étude d'impact visée aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement stipulant les obligations et engagements pris par un maître d'ouvrage pour tout aménagement susceptible d'affecter l'environnement, devront être intégrées dans les documents qui compléteront l'actuel plan départemental de gestion du parc naturel de la Brague ;
- les services compétents de la Ville seront associés aux expertises écologiques et patrimoniales indispensables à la rédaction de ces compléments au plan de gestion ;
- l'extension du périmètre du parc naturel départemental de la Brague par l'intégration de terrains appartenant à la Ville d'Antibes, le Département conformément au plan de gestion précité et qui devra permettre d'accroître sa mise en valeur et son identification ;
- le Département veillera à entretenir et valoriser le patrimoine historique tel que remis par la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis après qu'elle aura mis en œuvre les mesures compensatoires prévues dans l'étude d'impact.

Dans sa réponse du 18 juillet 2012, le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes a confirmé la validation des conditions formulées par la Commune.

La Commission Permanente du Département des Alpes-Maritimes a émis en date du 20 septembre 2012 un avis favorable pour l'acquisition à l'euro symbolique des terrains communaux constitués des parcelles susvisées d'une superficie totale de 110.868 m<sup>2</sup> pour agrandir le parc naturel départemental de la Brague. Elle consent également à respecter les conditions édictées par la Commune dans son courrier du 11 juin 2012.

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-1 & suivants, L. 123-1 & suivants et R. 122-1 & suivants (modifiés par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011) ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment son article L. 2211-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 130-1, L. 300-2 et R. 300-1 & suivants ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret ministériel le 2 décembre 2003 ;

VU le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et le Rapport Environnemental relatif aux effets du Plan de Déplacements Urbains approuvés par le Conseil communautaire le 5 mai 2008 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins, approuvé le 13 mai 2011.

**OUI CET EXPOSE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité

- **ACCEPTE** le principe de la cession au Département des Alpes-Maritimes des parcelles cadastrées section AB n<sup>os</sup> 2, 86, 248, 251, 268, 272, 275, 335, 338 & 340, sous réserve du respect des conditions formulées par la Commune telles qu'elles sont détaillées dans ce qui précède ;
- **DIT** que cette cession interviendra au prix d'un euro symbolique et fera l'objet d'un acte en la forme administrative rédigé par le Service Foncier du Département des Alpes Maritimes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.01-8 - TRANSPORTS CASA - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - PARC DEPARTEMENTAL DE LA BRAGUE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES -

**Date de transmission de l'acte :** 10/12/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/12/2012

**Numéro de l'acte :** DCM3111-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121129-DCM3111-12-DE

**Date de décision :** 29/11/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public